

Je voudrais examiner certaines des répercussions de cette proposition fort utile. L'avis de motion exhorte le gouvernement à se montrer plus généreux qu'il ne l'est à l'heure actuelle en accordant des exemptions d'impôt sur le revenu aux contribuables âgés. La loi actuelle prévoit les exemptions d'impôt suivantes: dans le cas d'un contribuable ayant atteint 70 ans avant la fin de l'année, l'exemption est de \$500. Elle est de \$500 dans le cas d'un contribuable qui, avant la fin de l'année a atteint 65 ans, mais n'a pas atteint 70 ans, si aucune pension, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, n'a été autorisée à lui être versée pendant l'année.

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, lorsqu'on a décidé d'abaisser graduellement de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse, décision dont j'ai déjà parlé, le gouvernement de l'époque jugea que le coût de cette pension versée aux personnes de moins de 70 ans serait en partie contrebalancé par le retrait de l'exemption de \$500 aux pensionnés âgés de moins de 70 ans.

La décision de verser les pensions de vieillesse aux personnes âgées de moins de 70 ans a fait monter sensiblement le coût de ces pensions. Le gouvernement jugeait qu'au lieu de prélever de nouveaux impôts pour rentrer dans ses frais, il devrait plutôt recouvrer une part minime des dépenses additionnelles en retirant cette exemption supplémentaire de \$500 à ceux qui touchent la pension avant l'âge de 70 ans. Un particulier, croyait-on, pourrait décider de ne pas demander la pension s'il jugeait avantageux de conserver l'exemption de \$500. On a prétendu que pour la grande majorité des personnes âgées de 65 à 70 ans, l'abaissement de l'âge d'admissibilité à la pension était plus avantageux que l'exemption de \$500.

Cet argument, monsieur l'Orateur, donne à entendre qu'au moment où la pension de vieillesse est versée ou, quant à cela, quand le citoyen y a droit, il n'y aura pas de diminution du revenu. Certains régimes de pension d'employés, en fait, stipulent que la pension de l'employé retraité sera diminuée du montant de la pension de vieillesse quand l'employé y aura droit, qu'il la reçoive ou non. Ce qui veut dire que des citoyens âgés se verront forcés d'accepter la pension de vieillesse pour toucher le même montant qu'avant d'y être admissibles. En conséquence, ils sont privés de l'exemption de \$500, même s'ils ne reçoivent pas un dollar de plus du fait qu'ils ont l'âge de toucher la pension de vieillesse.

[M. Gray.]

J'en conviens, monsieur l'Orateur, ce secteur particulier des modifications mérite certainement d'être plus profondément scruté. Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) a déjà fait remarquer à la Chambre que si l'on donne suite à la modification proposée par le député dans son avis de motion, le ministère des Finances devra trouver une autre source de revenu qui rapporterait quelque 25 millions de dollars, et il faudra se demander où trouver ces recettes, de quels autres impôts il faudra changer le taux et quels contribuables grever de ces impôts supplémentaires.

Fait à remarquer, monsieur l'Orateur, les néo-démocrates proposent la mise en œuvre globale du rapport de la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité. Selon les recommandations de cette dernière, seuls les contribuables qui ont entre 65 et 70 ans et qui ne reçoivent pas la pension de sécurité de la vieillesse devraient avoir droit à une déduction supplémentaire de \$500, et la déduction de \$500 dont jouissent les plus de 70 ans devrait être révoquée.

Les députés ne voient peut-être pas qu'en appuyant la proposition du très honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce ils contestent effectivement une proposition raisonnable avancée dans le rapport de la Commission Carter, qui, selon eux, devrait être adoptée en bloc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Donnez-nous votre avis.

M. Gray: Dans mes remarques, monsieur l'Orateur, je crois avoir précisé nettement qu'il nous fallait de nouvelles mesures pour aider nos citoyens âgés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

[Français]

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures du soir.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner (Ottawa-Carleton) en vue de la deuxième lecture et du renvoi au